





AVISU CESEC 2024-41¹ AVIS CESEC 2024-41

Relatif à la Rilativu à a

Révision du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2027 de la Collectivité de Corse²

Revisione di u Schema di prumuzione di e cumprere publiche sucialmente è eculugicamente rispunsevuli (SPASER) 2023-2027 di a Cullettività di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 06 décembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Révision du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2027 de la Collectivité de Corse;

Vistu a lettera di prisentazione di u 6 di dicembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Revisione di u Schema di prumuzione di e cumprere publiche sucialmente è eculugicamente rispunsevuli (SPASER) 2023-2027 di a Cullettività di Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, accompagné des services de la collectivité de Corse ;

Sur rapport de Cécile LIBERATORE-RUGGERI, pour la commission

« développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective », réunie le 12 décembre 2024 ;

Votants: 47

¹ Adopté à l'unanimité

² Rapport AC 2024/E4/343

À nant'à u raportu di Cécile LIBERATORE-RUGGERI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva», addunita u 12 di dicembre di u 2024;

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 17 di dicembre di u 2024, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Lors de la séance du 21 décembre 2022, l'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité la délibération n°22/209 AC portant sur le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2023- 2027 de la Collectivité de Corse.

Consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ses achats, la Collectivité de Corse, en tant que premier donneur d'ordre public, a souhaité à travers l'adoption de ce document stratégique, s'engager dans le développement d'une commande publique responsable, en généralisant non seulement les pratiques innovantes déjà mises en place, mais aussi en développant de nouvelles démarches constructives, avec une exigence constante de maîtrise des coûts et d'efficacité des procédures d'achats.

L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 2 juin 2022, du Corsican Business Act (CBA)

- une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse — avait constitué l'acte premier de cette politique d'achat durable.

L'objectif était ainsi de consacrer et de renforcer le rôle de la commande publique comme levier de dynamisation du tissu économique et moteur de la croissance des entreprises corses, dans le strict respect des règles de la commande publique.

Ses actions phares, calibrées, et à destination des TPE/PME de l'île, prévoyaient des modalités permettant notamment d'améliorer l'efficience de la commande publique, l'accès aux marchés publics, et l'intégration de critères environnementaux et sociaux pour mieux accompagner les petites entreprises au changement, soutenir l'achat de proximité durable, l'emploi local et le lien social par l'achat responsable.

Les actions du CBA constituent l'un des axes de travail du SPASER.

Véritable outil de transformation des politiques publiques, le SPASER a globalement pour objectif de permettre à la Collectivité de Corse de promouvoir l'innovation au sein de l'achat public afin d'être en phase avec les fournisseurs qui opèrent des démarches écoresponsables, et ainsi valoriser les pratiques vertueuses mises en œuvre en Corse.

En adoptant un tel schéma, la Collectivité de Corse a souhaité non seulement satisfaire à l'obligation légale qui lui incombe en la matière, mais surtout affirmer sa volonté d'utiliser l'ensemble des leviers juridiques de l'achat public pour promouvoir le développement durable dans un dialogue constant avec le monde économique.

Depuis son adoption, d'importants travaux ont été menés au titre de chacun de ses axes.

En effet, ces derniers ont été précisés par l'élaboration des fiches actions, objectif principal de l'année 2024, pour une application effective des mesures pour l'année 2025.

Une phase test a cependant été entamée afin que la méthodologie de travail émanant des fiches actions soit opérationnelle dès 2025.

Le bilan annuel prévu par le Schéma ne pourra donc être initié qu'à partir de la fin

2025, première année de mise en œuvre opérationnelle du SPASER.

Pour autant, il est d'ores et déjà possible de recenser quelques données clés.

Concernant l'axe environnemental, son deuxième bilan s'est avéré positif avec 47% de marchés (sur les 50% qui avait été fixés comme objectif) comportant une considération environnementale en 2024 contre 25.4% en 2023.

Concernant l'axe social, il est possible de recenser :

- 77 marchés clausés gérés durant l'année 2024 : 20 clôturés dont 18 ont atteint les objectifs, générant 22 219 heures d'insertion et 12 emplois en CDI et 57 marchés toujours en cours avec un objectif de 25 527 heures d'insertion ;
- 7 marchés en cours d'analyse afin de pouvoir être clausés.

Les marchés réservés sont en nette hausse avec quatre marchés notifiés ou en cours de rédaction cette année, alors qu'un seul avait pu être notifié l'année précédente.

Concernant l'axe économique, l'accès des TPE/PME à la commande publique a été simplifié notamment grâce à l'allotissement (81% de procédures sont alloties).

Un travail important a également été mené concernant la mutualisation des marchés, facteur majeur de la réalisation d'économies d'échelle pour la Collectivité. Quatre marchés sont ainsi en cours de mutualisation.

Enfin, concernant l'axe gouvernance et pilotage, plusieurs réunions et/ou évènements ont permis de conduire cette politique d'achats responsables pour l'année 2024 :

- 12 réunions opérationnelles (avec les référents SPASER de la Collectivité) ont été menées pour l'élaboration des fiches actions ;
- 2 comités techniques achats durables (CTAD) se sont tenus à Aiacciu et Bastia pour valider les travaux des référents SPASER en partenariat avec la Direction de la Commande Publique ;
- 2 Comités de Pilotage Commande Publique Responsable (CPCPR) : le premier, en date du 25 octobre 2023, avait notamment pour but la mise en place des CTAD et l'impulsion de nouvelles actions à mener ; le second qui s'est tenu le 6 novembre 2024 est, quant à lui, venu valider principalement l'élaboration des fiches actions, feuilles de route opérationnelles, fondamentales pour une déclinaison concrète des objectifs du SPASER ;
- 2 réunions avec les partenaires extérieurs, type CRESS, afin d'impulser une démarche territoriale collaborative et de partager les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de développement durable ;
- 2 réunions pour la communication autour du SPASER (réflexion autour de la création d'une page dédiée sur le site de la Collectivité) ;
- 4 réunions relatives à la mutualisation des marchés pour renforcer l'axe économique du SPASER ;
- 1 Comité de Pilotage ESS où la Direction de la Commande Publique a dressé un premier bilan, tout en échangeant autour des leviers sociaux.

Ces premières avancées ont permis une évolution concrète des objectifs du SPASER, notamment au travers de l'élaboration des fiches actions, et nécessite de facto des évolutions.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter la première révision du SPASER 2023-2027 de la Collectivité de Corse, répondant à un besoin d'adaptation de ses objectifs aux réalités pratiquées par les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, ses agences et offices.

Cette révision permettra également d'atteindre plus aisément les exigences légales et politiques. Pour rappel, le Plan National des Achats Durables (PNAD 2022-2025), feuille de route opérationnelle de la loi dite Climat et Résilience, fixe des objectifs de 100 % de marchés publics comprenant une considération environnementale et 30 % comprenant une considération sociale, d'ici 2025.

La simplification du document cadre, l'intégration des fiches actions au SPASER, l'intégration des agences et offices, ainsi que de toutes les directions de la Collectivité de Corse, et enfin la mise en œuvre d'un bilan d'exécution à caractère environnemental, sont les principaux amendements apportés.

À la suite de plusieurs réunions organisées conjointement entre l'OEC, l'ADEC et la CRESS, **le CESECC note** :

- La prochaine mise en place de formations pour des entreprises classiques, ou même à l'égard d'entreprises du secteur de l'ESS, afin qu'elles puissent répondre aux marchés réservés et montent en compétences;
- Le projet, pour juin 2025, de faire se rencontrer entreprises classiques, entreprises de l'ESS et services de la Collectivité de Corse sous forme de tables rondes.

Sur le plan social, **le CESECC considère** que la nomination d'un « facilitateur de clauses sociales » (Poste pour l'instant non pourvu malgré plusieurs publications) est un élément important afin d'aider les TPE/PME à respecter ces clauses et à s'y conformer, **même s'il entend** que, pour l'heure, les marchés ne sont pas « clausés » en deçà d'un certain montant (500 000 euros).

Concernant les clauses environnementales, **le CESECC se félicite** de la montée en puissance de celles-ci dans les divers marchés ; 47% des marchés comportant une considération environnementale en 2024 contre 25,4 % en 2023 avec un objectif affiché de 100% en 2025 **et souligne** la mise en avant claire d'objectifs de développement durable.

Sur ce point, le CESECC prend note que :

- Pour les marchés de travaux les clauses concernent principalement la gestion des déchets de chantiers (objectifs de la loi AGEC / réutilisation ou recyclage de produits) et qu'il existe aussi toute une série de clauses sur la rénovation énergétique : exemple : panneaux de signalisation solaires etc.
- Pour ce qui est des « études » l'idée est de privilégier la dématérialisation ;
- Pour les marchés fournitures sont priorisés tout ce qui est emballage(s) (qui sont repris par l'entreprise) et livraison(s).

Sur ces différents types de marchés **le CESECC se réjouit** de la mise en place de contrôles, de la part des services techniques, sur le terrain afin d'en vérifier l'exécution conforme.

Le CESECC met néanmoins, une nouvelle fois, en avant la nécessité de prendre en compte la démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » afin que les entreprises influencent de manière positive leur environnement interne et externe ; cette condition n'étant, actuellement, toujours pas prise en compte.

Concernant les TPE/PME **le CESECC** met en avant les nombreuses problématiques auxquelles elles font face pour répondre correctement et efficacement aux offres diffusées.

Sur ce point, **le CESECC entend l'idée**, concernant ces difficultés administratives, de la potentielle mise en place d'un guide afin d'aider les acheteurs.

Cela permettrait d'avoir un cadre précis et d'apporter des réponses concrètes aux contraintes rencontrées.

En marge du rapport **le CESECC soulève** la problématique des déchets sauvages et le fait qu'il faudrait trouver un moyen de réguler le dépôt de gravats le long des routes alors que souvent l'acheteur paye la mise en décharge.

Le CESECC soumet l'idée d'initier une démarche d'écolabel entrainant la demande systématique, lorsque cela a été facturé, d'une preuve de dépôt même s'il est conscient qu'il est difficile pour la CDC de proposer quelque

chose en la matière en dehors, bien évidemment, des marchés qu'elles attribuent et qui en sont déjà dotés.

Enfin, comme lors de son avis n°2022-52 du 13 décembre 2022, **le CESECC souligne** les bonnes intentions affichées par ce schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2027 **mais relève,** à nouveau, l'importance d'associer, au processus consultatif envisagé, et selon des modalités à définir, les différentes organisations professionnelles ainsi que, dans le cadre de l'ESS, l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES).

Le CESECC entend, sur ce point, la volonté exprimée par M. le conseiller d'exécutif de prendre en compte cette demande pour la nouvelle phase qui s'ouvre.

Le CESEC émet un avis favorable sur la révision du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2027 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI